

Appel d'Offres Ouvert

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P. du 09 Mars 2026)

MAINTENANCE ET CONTROLE DE DISPOSITIFS MEDICAUX - 5 LOTS

Le présent C.C.T.P. comporte 21 pages

1 OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1 Décomposition (Allotissement) :

Il s'agit de marchés de services.

Cette consultation comporte **5 lots** décomposés de la façon suivante :

Lot	Intitulé du lot / Type de DM	Nomenclature
1	Maintenance et contrôles d'une colonne vidéo et optiques 3D	81.191
2	Maintenance et contrôle de tables d'opérations	81.191
3	Maintenance et contrôle d'essets et paillasse	81.241
4	Contrôle de pipettes	81.252
5	Maintenance et contrôle de respirateurs néonate	81.212

1.2 Règles de présentation de l'offre : Voir CCAP et Règlement de la Consultation

2 ÉLÉMENTS COMMUNS AUX LOTS :

2.1 Règles de présentation :

Ce paragraphe résume l'ensemble des documents **indispensables** à l'examen de l'offre qui seront regroupés dans un fascicule annexe :

- Certification ISO
- Récapitulatif sur l'environnement service
- Agrément de contrôle pour la période en cours (Rx, Drivre...)
- Bordereau de prix unitaire basé par DM (ensemble fonctionnel)
- Bordereau détaillé frais de port, taux horaire MO, déplacement
- Liste & Qualifications technicien affecté au produit
- Liste des pièces et fournitures non comprises dans le contrat
- Liste des pièces et fournitures comprises dans le contrat
- Détails des opérations de maintenance préventive
- Détails des opérations de contrôles
- Planning interventions
- Licences d'exploitation des logiciels associés

2.2 Définition et limites des prestations :

Le présent marché a pour objet de définir les conditions et le contenu auxquels doit satisfaire l'opérateur économique pour assurer la maintenance des systèmes cités en annexe.

↳ Les prestations proposées doivent impérativement s'inscrire dans le cadre réglementaire et normatif des prestations obligatoires pour garantir les performances des systèmes concernés, connu à la date de la parution de la consultation pour le dispositif médical (DM) considéré.

Le prix proposé sera ANNUEL par lot.

Dans chaque lot, le prix unitaire par système fonctionnel doit être détaillé

Définition : un système fonctionnel peut être composé d'un seul appareil (ex : une étuve) ou de plusieurs appareils concourant à une même fonction (ex : une table télécommandée, suspension plafonnrière...)

↳ Le Client est :

- Le Centre Hospitalier de la Côte Basque (Bayonne) pour la totalité des lots.

Il peut être représenté par le Service Biomédical et/ou le Service Utilisateur.

2.3 Définitions des prestations et terminologie :

2.3.1 Criticité / Amplitude temporelle de couverture :

La criticité des DM est définie selon 4 niveaux :

- Niveau 1 : Système à usage intermittent avec solution de suppléance
- Niveau 2 : Système à usage continu avec solution de suppléance
- Niveau 3 : Système unique et à usage intermittent
- Niveau 4 : Système unique et à usage continu

La valeur du T2 définit un temps théorique moyen d'usage continu.

Le CF (coefficient de foisonnement) introduit une modulation du T2 liée à un usage intermittent dans la période considérée, évaluée de façon empirique (en %) sur une journée.

2.3.2 Prestations de maintenance codifiées :

MPS - Maintenance Préventive Systématique :

Réalisée selon les préconisations du constructeur, à minima une fois par an.

Elle comprend les niveaux suivants qui peuvent être demandés en tout ou partie dans la prestation.

MPS/CF : Visite de Contrôle de Fonctionnement :

Ensemble d'opérations permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des fonctionnalités disponibles sur le système, sans présager des performances données par le constructeur. Etablies sur la base des fiches techniques du constructeur.

MPS/CP : Visite de Contrôle de Performances :

Ensemble de procédures et d'opérations utilisant des instruments de mesures certifiés et calibrés, permettant de valider la conformité de l'ensemble des caractéristiques et des performances données par le constructeur pour la totalité du système. Etablies sur la base des fiches techniques du constructeur.

Cette prestation est distincte du contrôle qualité et ne peut s'y substituer.

MPS/RV : Visite Préventive :

Ensemble des opérations effectuées en vue d'assurer le système contre toute défaillance majeure ou critique ; ces opérations s'accompagnent de changement de pièces à intervalle régulier et de réglages/étalonnage.

Etablie sur la base des fiches techniques du constructeur en termes de fréquence et de contenu.

MPC -Maintenance Préventive Conditionnelle :

MPC/P1 : Visite Préventive Complémentaire :

Actions préventives subordonnées à un type d'événement prédéterminé révélateur de l'état de dégradation du bien (autodiagnostic, mesure...).

Englobe aussi les actions correctives induites par des constatations effectuées aux cours d'une MPS/CF ou MPS/CP ou MPS/RV.

MPC/P2 : Mise à niveau :

A pour objectif d'améliorer la fiabilité et la sécurisation par des actions correctives à caractère software ou hardware en excluant toute action addition de fonctions supplémentaires.

MCF - Maintenance Corrective Forfaitaire (Dépannage) :

Elle correspond à toutes interventions sur défaillances constatées et signalées par le Centre Hospitalier.
Elle se décompose en deux cas de figure :

MCF/U : Urgente :

Dans ce cas, l'immobilisation est totale.

Le délai d'intervention est réduit au plus court entre 2h & 8h (le jour même).

MCF/T : Temporisée :

Dans ce cas, l'immobilisation est partielle et le système peut encore fonctionner, mais en mode dégradé.

Le délai d'intervention est compris entre 8h & 16h (le jour suivant).

L'intervention sur site est la règle, mais dans certains cas un envoi en usine est envisageable après avis du Service Biomédical du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

MR - Reconstruction (Upgradage/Release) :

Concerne essentiellement l'évolution de l'appareil **avec adjonction de matériel et de logiciels associés éventuellement** en vue d'améliorer les caractéristiques intrinsèques de la machine (vitesse, ergonomie, affichage...) mais sans adjonction de fonctionnalités à caractère médical.

Ce type de prestation sera évalué sur la base d'une mise à niveau pour 3 années d'exploitation.

Toute mise à niveau de ce type sera obligatoirement intégrée au marché (ou au contrat) en cours sans modification du loyer et ce jusqu'à la fin de la période de couverture.

MCHF - Maintenance Corrective Hors Marché :

Cette prestation couvre tous les autres cas de maintenance non prévus dans le CCTP.

- Rénovation
- Fourniture de pièces exclues
- Pas de contrat forfaitaire souscrit
- Fourniture de tous types de pièces détachées sur bon de commande

Elle fait l'objet d'un devis préalable avec indication du **délai de restitution du système**.

Ce devis peut faire l'objet d'un seul correctif (Prix/délai) après expertise plus approfondie du Prestataire.

Les frais de main d'œuvre et de port seront calculés sur la base des éléments fournis en réponse au paragraphe « Environnement service ».

2.3.3 Prestations de contrôles codifiées :

L'ensemble des contrôles qui suivent font en général partie d'une consultation différente et spécifique.

Dans certains cas, il peut être demandé d'intégrer ces types de prestations dans le cadre du marché de maintenance, objet de la présente consultation.

Dans ce cas l'exécution est sous l'entière responsabilité du prestataire retenu. Il devra justifier des qualifications nécessaires tant pour lui-même que pour la société tierce qu'il est susceptible de faire intervenir.

CQI - Contrôle Qualité Interne :

Dans tous les cas, le contenu de la prestation de contrôle qualité (opérations/fréquence) est dicté par la réglementation spécifique en vigueur au moment de la consultation propre à l'activité concernée et au DM considéré.

Cette prestation est distincte du contrôle de performances et ne peut s'y substituer.

En période transitoire (absence de texte spécifiant le contenu) il peut être admis de demander au Prestataire de produire une prestation de ce type qui évoluera automatiquement dès la parution des textes d'application sans surcoût pour le marché en cours.

** Il peut être réalisé par le constructeur ou un organisme tiers en fonction de la réglementation en vigueur à la date de la consultation.*

CSE - Contrôles de Sécurité d'Exploitation :

Ensemble des contrôles obligatoires nécessaires à la maîtrise du risque en exploitation vis-à-vis du public ou des utilisateurs de l'institution, en vigueur au moment de la consultation.

Ils sont dictés par une réglementation spécifique au DM ou une réglementation plus générale (ex : rayonnements ionisants, appareil à pression, électricité, machines tournantes...) et sont en règle générale exécutés par des prestataires tiers agréés.

** Il peut être réalisé par le constructeur ou un organisme tiers en fonction de la réglementation en vigueur à la date de la consultation.*

CM - Contrôle de Métrologie :

Ensemble des contrôles obligatoires nécessaires à l'exploitation de DM et d'appareil de mesures dictées par une réglementation spécifique (Drire, poids et mesure...) et ne pouvant être exécutés que par des prestataires tiers agréés, en vigueur au moment de la consultation.

** Cette prestation est susceptible d'être demandée en sus dans le cadre du contrat ; elle peut être réalisée par le constructeur ou un organisme tiers en fonction de la réglementation en vigueur à la date de la consultation.*

QP - Qualification de Performances :

Ensemble des qualifications ou requalifications obligatoires, nécessaires à l'exploitation de DM dictées par une réglementation spécifique (microbiologique, biologie, stérilisation...) qui complète les différentes qualifications dues par le constructeur du DM considéré (installation, opérationnelle) et qui ne peut être exécuté que par des prestataires tiers titulaires d'un agrément, en vigueur au moment de la consultation.

** Cette prestation est susceptible d'être demandée en sus dans le cadre du contrat ; elle peut être réalisée par le constructeur ou un organisme tiers en fonction de la réglementation en vigueur à la date de la consultation.*

2.3.4 Autres prestations :

Partenariat :

Dans la mesure où le personnel technique du Centre Hospitalier (Service Biomédical) a suivi avec succès une formation qualifiante (niv 1 à 3) de maintenance au sens de la Norme NFX 60-010, l'exploitation de système peut être envisagée sous la forme de **contrat avec partenariat**.

A ce titre, l'opérateur économique cédera, à titre gracieux, l'ensemble des outils spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de la maintenance.

Prêt de matériel :

En cas d'immobilisation prolongée dans le cadre d'une intervention hors forfait, la mise à disposition d'un appareil de remplacement dans les plus brefs délais serait perçue comme un geste commercial.

En cas d'immobilisation prolongée dans le cadre d'une intervention forfaitaire, la mise à disposition d'un appareil de remplacement est nécessaire pour diminuer les coûts des pénalités qui seront appliquées.

Les appareils, ou partie d'appareil, en contact direct avec le malade (invasifs), seront accompagnés d'un certificat de décontamination.

Assistance téléphonique :

L'opérateur économique assure un support Technique téléphonique permettant aux Techniciens du Service Biomédical d'obtenir :

- Des renseignements utiles pour effectuer un dépannage correctif de 1er niveau (ou plus selon la formation reçue) dans un souci d'efficacité
- Des renseignements complémentaires utiles pour valider des prix et/ou des références
- Des renseignements sur le suivi et la coordination des interventions (sur site ou en usine)

Télémaintenance :

Ce mode d'intervention peut faire partie des moyens susceptibles d'être utilisés pour assurer tout ou partie de la maintenance sur proposition du Fournisseur ou à la demande du Centre Hospitalier (en correctif / préventif / mise à niveau).

Les connections aux DM ne pourront être faites qu'après intervention d'un représentant du CH qui effectuera manuellement le raccordement après identification de l'appelant.

Dans tous les cas, l'opérateur économique sera tenu de préciser les points suivants :

- Moyens mis à disposition
- Procédure de fonctionnement (demande de connexion par fax, date et heure d'ouverture de la ligne, nom du demandeur, motif, coordonnées de l'intervenant, date et heure de la fermeture de la ligne)
- Contenu et limites de la prestation

Toute intervention doit faire l'objet d'un bordereau d'intervention transmis ultérieurement.

Dans le cadre de la CNIL, le Prestataire s'engage à respecter et à prendre toutes dispositions pour respecter les règles de confidentialité compte tenu de l'accès dont il bénéficie sur les systèmes comportant des fichiers patients.

Documentation pièces détachées :

Le Prestataire assure, au Service Biomédical du Centre Hospitalier, la mise à disposition d'un support au choix (CDROM, accès Internet...) mis à jour régulièrement, pour accéder aux informations concernant les pièces détachées à savoir :

- Prix
- Référence
- Vues éclatées
- Disponibilité

Outillage spécifique :

La dotation d'outillage spécifique (ECEM) affectée au système (attribué par le fournisseur) fera partie intégrante du contrat de maintenance. Une attestation de contrôle sera délivrée à chaque vérification pour chaque ECEM.

La fréquence des contrôles sera conforme aux exigences de la réglementation du moment.

L'ensemble de cet outillage, propriété du Centre Hospitalier, sera stocké dans un local technique à disposition du Fournisseur.

2.4 Terminologie :

Délai d'assistance téléphonique :

Le délai d'assistance correspond à la période entre l'appel du Centre Hospitalier et l'obtention d'une personne qualifiée du Fournisseur permettant d'entamer un dialogue à caractère technique.

Délai d'intervention corrective urgente :

Le délai d'intervention correspond à la période entre l'appel de l'utilisateur et l'arrivée du technicien sur le site dans le cas où le système est en arrêt bloquant.

Délai d'intervention corrective temporisée :

Le délai d'intervention correspond à la période entre l'appel de l'utilisateur et l'arrivée du technicien sur le site dans le cas où le système est en fonctionnement dégradé.

Définition de l'indisponibilité :

Le système est déclaré indisponible dès lors que, sans faute du Centre Hospitalier, et en dehors des périodes de maintenance préventive systématique et conditionnelle, son utilisation clinique est totalement interrompue.

Définition de la durée arrêt :

La durée arrêt est comptée lorsque le système est déclaré indisponible.

Mesure de la durée arrêt :

La période d'arrêt commence :

- Dès la réception de l'appel par le Titulaire du marché
- Dès le dépassement des temps contractuels de maintenances préventives

Si l'accès est différé du fait du Centre Hospitalier, le décompte ne sera effectué qu'à partir de la mise à disposition du système par le Centre Hospitalier, au personnel du Prestataire.

La période d'arrêt cesse lorsque le personnel du Prestataire remet le système à disposition au Centre Hospitalier.

Le décompte des heures est interrompu en dehors de l'horaire de fonctionnement du système déclaré en annexe.

Taux de disponibilité :

- $T = \text{Taux maximum théorique de disponibilité}$
- $T = 100 (1 - (T1/T2))$ exprimé en %
- $T1 = \text{Somme des durées d'arrêt hors maintenances préventives}$
- $T2 = \text{Durée d'utilisation annuelle effective programmée maintenance préventive incluse}$

Système :

Correspond au terme général d'une entité fonctionnelle indissociable.

Les systèmes sont détaillés en annexe et peuvent correspondre à un appareil seul, un appareil et ses accessoires, un ensemble d'appareils.

2.5 Fournitures :

Toutes les fournitures livrées par le Fournisseur seront conformes à la réglementation en vigueur et aux préconisations du constructeur.

2.5.1 Généralités :

Les pièces dites "consommables" exclues du marché forfaitaire de maintenance, doivent être renseignées sur la fiche Annexe, faute de quoi elles seront réputées faisant partie du forfait.

Les pièces fournies ou utilisées par le Fournisseur seront conformes aux normes en vigueur, homologuées ou estampillées CE, de caractéristiques et (ou) de marque identique à celles d'origine, sauf spécification particulière du constructeur.

L'ensemble des composants soumis à homologation ou marquage CE seront obligatoirement remplacés par des composants homologués ou marqués, identiques.

2.5.2 Consommables :

Les consommables se définissent de la manière suivante :

- Consommables continus (réactifs, container, fluides, ruban, papier...)
- Consommables récurrents (calibreur, contrôleur qualité, support d'archivage informatique ou photo...)
- Pièces détachées consommables récurrentes (tuyaux, électrodes de mesures, DM associé dit à usage unique, tube électronique, tube Rx...)

Ils ne sont pas couverts par le contrat sauf spécification particulière en annexe.

2.5.3 Pièces détachées (PD1, 2, 3, 4)

La couverture du contrat s'étend à tous les types de pièces au sens de la norme (détachées, détachées procurables, détachées d'origine, génériques).

Les pièces détachées sont répertoriées en 4 classes :

- PD1 Usage régulier préventif (Kit x heures...)

Dans ce cas, une liste descriptive contractuelle est à joindre en complément de la Fiche N° 3 de l'annexe.

- PD2 Usage aléatoire correctif sans limitation
- PD3 Usage aléatoire correctif avec limitation
- PD4 Pièces détachées consommables récurrentes (tuyaux, filtres, électrodes de mesures, DM associé dit à usage unique, tube électronique, tube Rx...)

Dans les cas PD3 & PD4, énumérer avec précision (qté, prix) toutes les pièces détachées éventuellement exclues sur le document fourni en annexe.

Le contrat couvrira toutes ces classes de PD si aucune restriction n'est mentionnée en annexe.

2.5.4 Transducteur (TR)

Certains systèmes étant parfois dotés d'éléments sensibles, en général en contact avec le patient (ex : sondes échographiques, capteurs...), le contrat pourra éventuellement couvrir (en tous risques ou avec franchise) ce genre de sous ensemble selon les spécifications précisées en annexe.

2.6 Logiciels :

2.6.1 Généralités :

Le Prestataire est réputé posséder les licences de tous les logiciels associés à l'exploitation et à la maintenance du système, objet du présent marché. Il devra en fournir la justification dans l'offre.

Dans le cadre de la CNIL, le fournisseur spécifiera clairement si les logiciels fournis ont fait l'objet d'une demande d'avis ou de déclaration simplifiée auprès de cet organisme ; dans le cas contraire, il fournira toutes les spécifications nécessaires à ces déclarations pour chaque logiciel concerné.

2.6.2 Maintenance :

Dès lors qu'un contrat est souscrit, il implique obligatoirement la mise en place des nouvelles versions logicielles dans la **configuration acquise au moment de l'offre**, correspondant à des améliorations :

- De type sécurité, mise en conformité
- De type amélioration de la fiabilité
- De type améliorations de performance et de qualité

Sous réserve qu'elles ne nécessitent aucune adjonction de type hardware.

2.6.3 Fonctionnalités logicielles supplémentaires hors marché :

L'adjonction de fonctionnalités logicielles médicales supplémentaires (avec ou sans matériel) est une évolution fonctionnelle d'un système ; elle est donc assujettie à une entente préalable sur la base d'un devis établi à la demande du Centre Hospitalier ou du Fournisseur.

Dès lors qu'un marché (ou contrat) est souscrit, les frais de main d'œuvre inhérent à tout upgradage sont couverts par ce marché (ou contrat).

Dans tous les autres cas, les frais de main d'œuvre et de port seront calculés sur la base des éléments fournis en réponse au paragraphe « Environnement service ».

Toute adjonction de ce type sera obligatoirement intégrée au marché (ou au contrat) en cours sans modification du loyer et ce jusqu'à la fin de la période de couverture.

2.7 Matériel concerné :

Les systèmes faisant l'objet de ce Marché sont décrits en Annexe et fournis à titre indicatif.

Le Prestataire est réputé s'être rendu sur place pour évaluer et vérifier l'état des équipements ; il ne pourra, après remise de l'offre, arguer que des erreurs, des omissions le dispensent d'exécuter des travaux ou induisent une demande de travaux supplémentaires.

Une expertise des équipements est possible après accord avec le Service Biomédical mais demeure une exception, compte tenu de gêne supplémentaire générée.

2.7.1 Adjonction de matériel (sous ensemble) :

Il sera toujours possible d'ajouter ou de remplacer un ou plusieurs sous ensemble du système objet du présent marché.

Une mise à jour de l'inventaire de départ sera faite régulièrement, et cela à n'importe quel moment, et ne pourra donner lieu à aucun avenant durant la période de souscription.

Si le matériel à ajouter au système n'est pas commercialisé par le Fournisseur, le Centre Hospitalier doit en informer le Fournisseur par courrier, celui-ci dispose de 45 jours pour formuler des réserves et exprimer ses conditions.

2.7.2 Retrait de matériel :

Il sera possible de suspendre sans préavis la couverture du matériel à titre provisoire ou définitif pour cessation d'activité ou problème de sécurité ; le Centre Hospitalier devra le notifier par lettre recommandée avec AR.

Dans ce cas, le marché deviendrait automatiquement caduc et la redevance serait calculée au prorata du temps d'utilisation sur la période considérée.

2.8 Hygiène :

Les appareils mis en disponibilité pour maintenance ou contrôle, font l'objet d'une décontamination effectuée par le service utilisateur (ou pour certains DM par le service de la stérilisation).

Une attestation de décontamination pourra être délivrée aux intervenants, sur demande.

Dans certains cas, il pourra être demandé aux intervenants d'effectuer cette décontamination dans le cadre de leur prestation (précisé en annexe).

2.9 Formation :

2.9.1 Généralités :

Toutes les formations citées dans ce chapitre seront **obligatoirement incluses dans l'offre**.

Pour toutes ces formations le prestataire précisera le programme des stages et la qualification des intervenants.

La formation sur le site est la règle.

D'une manière générale, quelque soit le type de prestation, tous les frais induits par les participants :

- Sur site (salle, documentation, matériel)
- En déplacement (déplacement, repas, hébergement ...)

Seront à la charge de la société retenue.

Les supports pédagogiques et les documents seront systématiquement mis à disposition des participants.

Le programme, la durée, la qualification des intervenants sont exigés dans l'offre.

2.9.2 Organisation :

Pour les utilisateurs : la mise en place de la formation se fera en direct avec le cadre Surveillant et (ou) le Chef du Service.

Pour les techniciens Biomédicaux : la mise en place de la formation se fera en direct avec l'encadrement.

2.9.3 Formation utilisateurs :

Dans le cadre d'un contrat il est demandé au Fournisseur d'effectuer 2 fois par an une cession de rappel d'utilisation pour l'ensemble des utilisateurs.

Les interventions peuvent être fractionnées pour des commodités de mise en place.

2.9.4 Formation partenariat :

Dans le cadre d'un contrat de maintenance avec partenariat, une cession de formation par an est à programmer pour l'ensemble des techniciens. L'objectif est de :

- Mettre à jour leurs connaissances suite à des évolutions
- Parfaire leurs connaissances

2.9.5 Validation des acquis :

A l'issue de chaque session de formation le Prestataire s'engage à :

- Délivrer une attestation nominative aux agents formés
- Remettre au Service Biomédical le récapitulatif des agents qualifiés
- Remettre à la surveillante et au Service Biomédical les fiches de présence (par ½ journée) dûment signées par les agents

2.10 Environnement service (A reporter sur fiche) :

2.10.1 Renseignements sur le siège :

- Nom de la société
- Adresse
- N° de téléphone
- Nom du responsable commercial
- Adresse du SAV
- N° de téléphone du SAV
- Nombre de technicien SAV
- Nom du responsable du SAV

Eventuellement si nécessaire :

- Nom du fabricant
- Adresse du fabricant
- N° de téléphone du fabricant

2.10.2 Renseignements sur les succursales :

- Nom de la société
- Adresse
- N° de téléphone
- Nom du responsable commercial
- Adresse du SAV

- N° de téléphone du SAV
- Nombre de technicien SAV
- Nom du responsable du SAV

2.10.3 Conditions générales de facturation :

Heures et jours ouvrables dans la société

Frais de main d'œuvre :

Les montants des déplacements, de l'hébergement, du taux horaire, sont fixés pour une année. Ils serviront de référence pour le calcul de coût d'intervention hors marché.

Tarif des déplacements

Tarif d'hébergement

Tarif horaire technicien

Frais de port :

Les frais de transport, d'un matériel, d'une pièce détachée, d'un accessoire ou d'un consommable sont à la charge du prestataire.

2.10.4 Certification prestataire :

Le Prestataire doit fournir la liste et les justificatifs certifiés des documents dont il est détenteur :

- Qualifiant (NF...)
- Certifiant (Iso...)
- Agrément

2.10.5 Qualification :

Dans le cadre du SAV, le Prestataire devra justifier du niveau de qualification de son personnel au sens de la norme XP S99-170 et NF X 60-010.

Pour chaque agent susceptible d'intervenir au Centre Hospitalier :

*Si le prestataire est le constructeur :

- Son niveau général de qualification
- Sa formation spécifique sur le matériel dont il aura la charge.

*Si le prestataire est indépendant du constructeur :

- Son niveau général de qualification
- L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur (**Pièces écrites certifiées par le constructeur**)

Le niveau minimum requis est Niv.4.

2.11 Modalités d'exécution des interventions :

2.11.1 Dispositions générales :

Le personnel chargé des opérations se présente dès son arrivée au Service Biomédical.

Le Prestataire est tenu de faire valider les bordereaux et /ou le carnet de bord par un technicien du Service Biomédical en premier lieu ou éventuellement un responsable du service concerné (Surveillant, chef de service) à chaque intervention effectuée.

2.11.2 Maîtrise des interventions :

Déclenchement :

Les interventions programmées font l'objet d'un appel téléphonique une semaine avant la planification établie auprès du contact du Service utilisateur et du Service Biomédical.

Les interventions non programmées sont effectuées sur appels téléphoniques d'un technicien Biomédical ou par une personne du Service, nommément désignée.

Planification :

Les interventions planifiées font l'objet d'un planning écrit (date et durée), à l'initiative du Prestataire.

Ce planning est établi au début de chaque période de couverture, en accord avec le Centre Hospitalier (Service Utilisateur/ Service Biomédical). En cours d'exécution, un décalage est possible sous réserve d'un préavis écrit, adressé 15 jours avant au Service Biomédical et au Service Utilisateur.

Les heures d'intervention du Prestataire peuvent être parfois imposées, en dehors des heures ou jours ouvrables (ces conditions particulières sont spécifiées en annexe).

Durée :

La durée des interventions doit être aussi réduite que possible et en utilisant au mieux les heures non fonctionnelles de chaque système.

Tout dépassement de la durée prévisionnelle en cours d'opération sera signalé au plus tôt au Service Utilisateur et au Service Biomédical ; dans le cas des maintenances préventives, il donnera lieu au déclenchement du décompte du temps d'immobilisation.

Les interventions seront de préférence toujours pratiquées sur place ; en cas de nécessité, il sera possible de retourner tout ou partie du système en usine et ce, après accord préalable du Service Utilisateur et du Service Biomédical.

Dans le cas d'arrêt prolongé du système **supérieur ou égal à 15 jours pleins**, le Prestataire devra prendre toutes mesures pour affréter un matériel de remplacement afin que le Service utilisateur puisse reprendre son activité. Cette disposition ne l'affranchira pas des pénalités qui courront jusqu'à restitution du système en état de fonctionnement originel.

2.11.3 Suivi des interventions :

Toute opération (maintenance / contrôle qualité...) donne lieu à l'établissement d'un bordereau d'intervention (fiche ou rapport) :

Qui précise l'ensemble des éléments suivants :

- Période de l'intervention (jour et heure)
- Nature & contenu de la prestation
- Tout type de fournitures comprises ou non (Réf et prix unitaire)
- Nom du technicien
- Notification de remise en état ou les conclusions

Qui atteste que les opérations prévues dans le Marché ont bien été exécutées. Il doit être remis au Service Biomédical (à défaut au service utilisateur) à la fin de l'intervention.

Ce support doit servir d'élément de "traçabilité" pour respecter la matériovigilance et permettre d'évaluer les objectifs contractuels de disponibilité du DM.

Le Prestataire devra mettre à poste pour chaque système un **Registre Sécurité Qualité et Maintenance (RSQM)**, dont il assurera la bonne tenue en relation avec le responsable des utilisateurs du service & le service Biomédical.

Ce carnet sera utilisé par l'ensemble des intervenants (SAV/S. Biomédical/Utilisateur).

Pour certaines prestations de contrôle, la réglementation impose déjà un type de registre similaire Rx, pression, poids et mesure....

2.11.4 Disponibilité liée à la maintenance :

Des objectifs sont attendus par système ; ils figurent au niveau de chaque fiche système en annexe.

Les indicateurs sont les suivants :

- Délai assistance téléphonique
- Délai d'intervention en correctif
- Durée maximum d'arrêt
- Nombre d'immobilisation totale
- Taux de disponibilité

Le dépassement de l'un de ces paramètres et plus particulièrement les 2 derniers déclencheront l'application de pénalités.

2.11.5 Sécurité :

Le Prestataire se doit de respecter les consignes du plan d'hygiène et de sécurité de l'établissement, ainsi que l'ensemble de la réglementation inhérente à son activité (Electrique, Rayonnements ionisants, Ondes électromagnétiques...).

2.12 Exclusions :

Sont exclues du présent Marché :

- la réparation des dommages résultant d'incident dû à des causes étrangères aux équipements objet du présent Marché telles que : Bris, dégradations, incendie, vol, inondation, foudre, accident, explosion, tempête, transport, négligences, ou usage anormal (sans limitation), ainsi que la non-observation des instructions d'exploitation préconisées par le Fournisseur.
- la mise à disposition d'accessoires ou de petits consommables, la peinture ou la fourniture de matériaux nécessaires au ravivage de l'appareil.
- la vérification et l'entretien de machines modifiées par un tiers sans accord préalable du prestataire ou réparées par des personnes non habilitées par celui-ci
- les pièces répertoriées dans la fiche « pièces exclues » de l'annexe.

2.13 Garantie :

Toutes les interventions de maintenance sont garanties 6 mois pièces et main d'œuvre.

2.14 Obligations :

2.14.1 De l'Acheteur :

Garantir les conditions d'environnement et effectuer les opérations de contrôle et vérifications réglementaires.

Assurer la garde de l'équipement et de tous les matériels, outillage, documents nécessaires aux opérations de maintenance.

Assurer les conditions de sécurité d'usage du personnel du prestataire, pendant les interventions.

Garantir le libre accès aux appareils.

Veiller à l'observation rigoureuse des conditions d'utilisation, conformément aux prescriptions écrites du constructeur.

Couvrir les risques et la responsabilité de tout dommage même corporel que le matériel par son usage pourrait causer à un tiers, aux utilisateurs, aux patients.

2.14.2 De l'opérateur économique :

Le personnel du prestataire doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise titulaire du marché.
Tenir à jour le carnet de bord
Respecter les règles de sécurité internes à l'établissement
Respecter les règles d'hygiène du service
Respecter les règles de l'art inhérentes à son activité
N'introduire aucun appareil, outillage non conforme, ou présentant des dangers spécifiques sans accord préalable du Centre Hospitalier (Ex : chalumeau, bouteilles en pression).

3 ANNEXES SPECIFIQUES A CHAQUE LOT

3.1 Annexe **Lot n° 1 Maintenance et contrôles d'une colonne vidéo et optiques 3D**

3.1.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Désignation nomenclature	Service
25310	1100970601	WOLF	ENDOSCOPE 3 DHD 0° x 10 mm 8934631	ENDOSCOPE RIGIDE	BLOC OP
25226	1100477338	WOLF	ENDOSCOPE 3 DHD 0° x 10 mm 8934631	ENDOSCOPE RIGIDE	BLOC OP
24745	110097600	WOLF	ENDOSCOPE 3 DHD 30° x 10 mm 8934632	ENDOSCOPE RIGIDE	BLOC OP
24039	1100459470	WOLF	ENDOSCOPE 3 DHD 30° x 10 mm 8934632	ENDOSCOPE RIGIDE	BLOC OP
22948	1100861243	WOLF	SOURCE ENDOLIGHT LED 2.2	SOURCE DE LUMIERE FROIDE	BLOC OP
21676	1100729024	WOLF	SOURCE ENDOLIGHT LED 2.2	SOURCE DE LUMIERE FROIDE	BLOC OP
20081	1100541053	WOLF	INSUFLATEUR HIGHTFLOW 45	INSUFFLATEUR	BLOC OP
20077	20525058	WOLF	LCD EIZO 3D 32	MONITEUR VIDEO	BLOC OP
20076	1100527308	WOLF	SOURCE ENDOLIGHT LED 2.2	SOURCE DE LUMIERE FROIDE	BLOC OP
20075	1100508843	WOLF	ENDOCAM EPIC 3 DHD	PROCESSEUR VIDEO	BLOC OP

3.1.2 Détail des prestations requises :

Caractéristiques essentielles du système :

Niveau interne de criticité : Niveau 2
Horaire d'exploitation : Lundi au vendredi 8h -18h
CF1
Valeur T2 (heure /j *Nb j*52*CF) : 2600h
Contact habilité :

- Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
- Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
- Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation : **MPS (CF/CP/RV) MCF (U/T) MR**
Lieu de l'intervention : **St Léon bloc opératoire**
Classe de pièces détachées incluses : **PD1, échange standard optique**
Nombre de visites de contrôle de fonctionnement par an : **selon réglementation constructeur**

Nombre de visites de contrôle de performance par an : **selon réglementation constructeur**
 Nombre de visites préventives par an : **selon réglementation constructeur**
 Nombre de visites curatives par an : **sans objet**
 Nombre de visites de contrôle qualité par an : **sans objet**
 Nombre de visites de contrôle de sécurité par an : **sans objet**
 Nombre de visites de contrôle d'étalonnage par an : **sans objet**
 Prêt de matériel pendant la maintenance : **sans objet**
 Télémaintenance : **sans objet**
 Assistance téléphonique : **sans objet**
 Délai assistance téléphonique : **sans objet**
 Délai d'intervention corrective urgente : **sans objet**
 Délai d'intervention corrective temporisée : **sans objet**
 Durée maximum d'arrêt : **sans objet**
 Nb d'immobilisation totale annuelle : **sans objet**
 Taux maximum de disponibilité par an (%) : **sans objet**

3.1.3 Particularités du contrat :

Pour la partie colonne vidéo il est demandé un contrat de maintenance préventive incluant la mise en place d'un prêt en cas de panne pour envoi en atelier et les mises à jour logicielles.
 Pour les optiques, dans l'hypothèse où elles ne soient pas réparables, un échange standard sera proposé.
 Rappel : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (**Pièces écrites certifiées par le constructeur**).

3.2 Annexe **Lot n° 2 Maintenance et contrôle de tables d'opérations**

3.2.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Modèle	Marque
2681	001096450	PIED JUPITER MOD:4544113	TRUMPF
2749	001096359	PLATEAU JUPITER MOD:4544100	TRUMPF
4054	100076860	PLATEAU JUPITER MOD:4544100	TRUMPF
4057	100078599	PIED JUPITER MOD:4544113	TRUMPF
6617	006115704	CHARIOT TRANSFERT JUPITER MOD:4544216	TRUMPF
6621	100204373	CHARIOT TRANSFERT JUPITER MOD:4544216	TRUMPF
11406	100940238	PIED JUPITER MOD:4544113	TRUMPF
11408	100943207	CHARIOT TRANSFERT JUPITER MOD:1249147	TRUMPF
11411	100927486	PLATEAU JUPITER MOD:4544100	TRUMPF
13827	101863198	PLATEAU CARBONE FLOAT LINE1616200	TRUMPF
13945	101605581	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
13946	101669645	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
13947	101605588	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
13957	101609207	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
13958	101686573	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
13959	101606908	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF

13963	101609202	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
13964	101606906	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
13965	101679697	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
13971	101605590	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
13972	101605576	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
13973	101686574	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
13974	101619424	CHARIOT TRANSFERT 3.6 Mod:1489491	TRUMPF
13979	101605578	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
13980	101646037	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
13983	101606907	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
13987	101679698	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
13988	101605580	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
13989	101606898	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
13999	101608085	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
14000	101609205	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
14001	101679713	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
14010	101605589	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
14011	101605577	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
14012	101679694	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
14018	101605587	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
14019	101605579	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
14020	101687165	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
14026	101605574	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
14027	101625989	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
14028	101674392	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
14030	101605575	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
14035	101610872	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
14036	101679695	PIED TRUSYSTEM7500 MOD:1454298	TRUMPF
14038	101609206	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
14039	101606909	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
15160	101834682	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
15162	101818523	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
16547	102486927	PLATEAU U26 MOD:1493679	TRUMPF
16548	102475133	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
19408	107341952	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
19411	107331716	PLATEAU U26S Mod:1846382	TRUMPF
19414	107355072	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF
19415	107331712	PLATEAU U26S Mod:1846382	TRUMPF
19416	107341392	PIED TRUSYSTEM 7500 Mod:1717023	TRUMPF
19430	107341400	PIED TRUSYSTEM 7500 Mod:1717023	TRUMPF
19431	107331713	PLATEAU U26S Mod:1846382	TRUMPF
19432	107341951	CHARIOT TRANSFERT 1.6 / 360 MOD:1418348	TRUMPF

3.2.2 Détail des prestations requises :

Caractéristiques essentielles du système :

Niveau interne de criticité : Niveau 1

Horaire d'exploitation : Lundi au vendredi 8h -18h + urgences

CF=1

Valeur T2 (heure /j *Nb j*52*CF) : 2600

Contact habilité :

- Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
- Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
- Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation : **MPS (CF/CP/RV)**

Lieu de l'intervention : **St Léon Bloc opératoire + bloc césarienne**

Couverture horaire : **H1**

Classe de pièces détachées incluses : **pd1**

Nombre de visites de contrôle de fonctionnement par an : **selon réglementation constructeur**

Nombre de visites de contrôle de performance par an : **selon réglementation constructeur**

Nombre de visites préventives par an : **selon réglementation constructeur**

Nombre de visites curatives par an : **sans objet**

Nombre de visites de contrôle qualité par an : **sans objet**

Nombre de visites de contrôle de sécurité par an : **sans objet**

Nombre de visites de contrôle d'étalonnage par an : **sans objet**

Prêt de matériel pendant la maintenance : **sans objet**

Télémaintenance : **sans objet**

Assistance téléphonique : **sans objet**

Délai assistance téléphonique : **sans objet**

Délai d'intervention corrective urgente : **sans objet**

Délai d'intervention corrective temporisée : **sans objet**

Durée maximum d'arrêt : **sans objet**

Nb d'immobilisation totale annuelle : **sans objet**

Taux maximum de disponibilité par an (%) : **sans objet**

3.2.3 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.

Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (**Pièces écrites certifiées par le constructeur**).

Rappel 3 : le remplacement de pièces détachées supplémentaires fera l'objet d'un devis, à cette intention une liste des principales pièces détachées avec les tarifs en vigueur est demandée.

3.3 Annexe **Lot n° 3 Maintenance et contrôle d'essets et paillasse**

3.3.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Service
19860	1812502 M	WASSENBURG	PAILLASSE DECONTAMINATION	BLOC OPERATOIRE
19379	162-293	WASSENBURG	DRY 320	BLOC OPERATOIRE
19381	1807282ME1	WASSENBURG	PAILLASSE DECONTAMINATION	BLOC OPERATOIRE
19380	1807286ME1	WASSENBURG	PAILLASSE DECONTAMINATION	BLOC OPERATOIRE
14996	160810	WASSENBURG	DRY 300	BLOC OPERATOIRE
14995	160790	WASSENBURG	DRY 300	BLOC OPERATOIRE

3.3.2 Détail des prestations requises :

Caractéristiques essentielles du système :

Niveau interne de criticité : Niveau 1

Horaire d'exploitation : Lundi au vendredi 8h -18h

CF=1

Valeur T2 (heure /j *Nb j*52*CF) : 2600

Contact habilité :

- Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
- Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
- Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation : **MPS(CF/CP/RV) MR**

Lieu de l'intervention : **St Léon Bloc endoscopie**

Couverture horaire : **H1**

Couverture journalière : **A1**

Classe de pièces détachées incluses : **PD1**

Nombre de visites de contrôle de fonctionnement par an : **selon préconisation constructeur**

Nombre de visites de contrôle de performance par an : **selon préconisation constructeur**

Nombre de visites préventives par an : **selon préconisation constructeur**

Nombre de visites curatives par an : **sans objet**

Nombre de visites de contrôle qualité par an : **sans objet**

Nombre de visites de contrôle de sécurité par an : **sans objet**

Nombre de visites de contrôle d'étalonnage par an : **sans objet**

Prêt de matériel pendant la maintenance : **sans objet**

Télémaintenance : **sans objet**

Assistance téléphonique : **sans objet**

Délai assistance téléphonique : **sans objet**

Délai d'intervention corrective urgente : **sans objet**

Délai d'intervention corrective temporisée : **sans objet**

Durée maximum d'arrêt : **sans objet**

Nb d'immobilisation totale annuelle : **sans objet**

Taux maximum de disponibilité par an (%) : **sans objet**

3.3.3 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.

Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (**Pièces écrites certifiées par le constructeur**).

Rappel 3 : le remplacement de pièces détachées supplémentaires fera l'objet d'un devis, à cette intention une liste des principales pièces détachées avec les tarifs en vigueur est demandée.

Rappel 4 : l'entretien et la mise à jour de la partie logicielle sont demandés (logiciel medi advanced).

Rappel 5 : un ponçage annuel des paillasse doit être inclus dans la prestation.

3.4 Annexe **Lot n°4 Contrôle de pipettes**

3.4.1 Inventaire du matériel :

- Pipettes proline 100-1000 µl : qté : 5
- Pipettes proline 1-5ml : qté : 2
- Pipettes proline 5-50 µl : qté : 2
- Pipettes proline 10-100 µl : qté : 3
- Pipettes proline 0,5-10 µl : qté : 2
- Pipettes proline plus 0,5-10 µl : qté : 1

3.4.2 Détail des prestations requises :

Caractéristiques essentielles du système :

Niveau interne de criticité : Niveau 1

Horaire d'exploitation : 24h/24 7j/7

CF=1

Valeur T2 (heure /j *Nb j*52*CF) : 8760

Contact habilité :

- Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
- Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
- Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation : **MPS (CF/CP/RV)**

Lieu de l'intervention : **St Léon laboratoire**

Couverture horaire : **H1**

Classe de pièces détachées incluses :

Nombre de visites de contrôle de fonctionnement par an : **selon réglementation constructeur**

Nombre de visites de contrôle de performance par an : **selon réglementation constructeur**

Nombre de visites préventives par an : **selon réglementation constructeur**

Nombre de visites curatives par an : **sans objet**

Nombre de visites de contrôle qualité par an : **selon réglementation constructeur**

Nombre de visites de contrôle de sécurité par an : **sans objet**

Nombre de visites de contrôle d'étalonnage par an : **selon réglementation constructeur et minimum annuel**

Prêt de matériel pendant la maintenance : **sans objet**

Télémaintenance : **sans objet**
Assistance téléphonique : **sans objet**
Délai assistance téléphonique : **sans objet**
Délai d'intervention corrective urgente : **sans objet**
Délai d'intervention corrective temporisée : **sans objet**
Durée maximum d'arrêt : **sans objet**
Nb d'immobilisation totale annuelle : **sans objet**
Taux maximum de disponibilité par an (%) : **sans objet**

3.4.3 Particularités du contrat :

Pour faciliter la gestion du parc, la prestation pourra proposer un échange standard annuel des pipettes par du matériel neuf ou ayant fait l'objet d'un contrôle métrologique certifié COFRAQ
Rappel : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.

3.5 Annexe **Lot n° 5 Maintenance et contrôle de respirateurs néonatal**

3.5.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Service
5240	51196	EUROCARE	SLE 5000	NEONATALOGIE
5136	51169	EUROCARE	SLE 5000	NEONATALOGIE

3.5.2 Détail des prestations requises :

Caractéristiques essentielles du système :

Niveau interne de criticité : Niveau 1
Horaire d'exploitation : 24h/24 7j/7
CF=1
Valeur T2 (heure /j *Nb j*52*CF) : 8736
Contact habilité :

- Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
- Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
- Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation : **MPS(CF/CP/RV)**
Lieu de l'intervention : **St Léon néonatalogie**
Couverture horaire : **H1**
Couverture journalière : **A1**
Classe de pièces détachées incluses : **PD1**
Nombre de visites de contrôle de fonctionnement par an : **selon préconisation constructeur et réglementaire (min 1/an)**
Nombre de visites de contrôle de performance par an : **selon préconisation constructeur et réglementaire (min 1/an)**
Nombre de visites préventives par an : **selon préconisation constructeur et réglementaire (min 1/an)**
Nombre de visites curatives par an : **sans objet**

Nombre de visites de contrôle qualité par an : **sans objet**
Nombre de visites de contrôle de sécurité par an : **sans objet**
Nombre de visites de contrôle d'étalonnage par an : **sans objet**
Prêt de matériel pendant la maintenance : **sans objet**
Télémaintenance : **sans objet**
Assistance téléphonique : **sans objet**
Délai assistance téléphonique : **sans objet**
Délai d'intervention corrective urgente : **sans objet**
Délai d'intervention corrective temporisée : **sans objet**
Durée maximum d'arrêt : **sans objet**
Nb d'immobilisation totale annuelle : **sans objet**
Taux maximum de disponibilité par an (%) : **sans objet**

3.5.3 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.

Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (**Pièces écrites certifiées par le constructeur**).

Rappel 3 : le remplacement de pièces détachées supplémentaires fera l'objet d'un devis, à cette intention une liste des principales pièces détachées avec les tarifs en vigueur est demandée.